

supplémentaires, à sa discrétion, lorsque le cas le justifie. Les méthodes administratives devraient être conçues de façon à ce que ce pouvoir discrétionnaire ne puisse être exercé inutilement. Par exemple, le chef provincial des préposés aux armes à feu pourrait établir des lignes directrices, et on pourrait vérifier l'exercice que font les préposés de leur pouvoir discrétionnaire en exigeant qu'ils présentent des rapports à leur chef provincial.

Cette procédure minimale serait moins coûteuse que celle que le Comité spécial a recommandé d'appliquer aux personnes qui demandent une AAAF pour la première fois. Le Comité est donc d'avis que les frais de renouvellement devraient représenter une fraction de ce que coûte l'examen complet applicable dans le cas d'une première demande.

RECOMMANDATION 8

Le Comité spécial recommande que soit instituée une procédure de renouvellement à l'égard des personnes qui désirent renouveler une AAAF lorsqu'ils ont déjà subi tout le processus de filtrage recommandé dans le cas des personnes qui présentent une première demande. En vertu du nouveau système, les AAAF seront valides pour une période de 5 ans, et les demandes de renouvellement devront être faites avant la date d'expiration ou dans un délai raisonnable après la date d'expiration. Toute personne qui fait une demande de renouvellement pourrait envoyer sa demande par la poste, mais serait tenue de se présenter en personne pour retirer sa nouvelle autorisation, et se faire photographier. Même si dans la plupart des cas une vérification minimale des casiers judiciaires et des dossiers de la police peuvent suffire, le préposé aux armes à feu pourrait, à sa discrétion, effectuer des vérifications supplémentaires, y compris demander au requérant de lui accorder une entrevue en personne, lorsque le cas le justifie.

RECOMMANDATION 9

Le Comité spécial recommande en outre que, si la demande de renouvellement était faite après la date d'expiration de l'AAAF, mais dans un délai raisonnable après la date d'expiration, le soin soit laissé au préposé aux armes à feu de demander au requérant de prouver son aptitude au maniement des armes à feu, ainsi que cela est exigé dans le cas des personnes qui font une demande transitoire.

RECOMMANDATION 10

Le Comité spécial recommande que les frais de renouvellement soient fixés à dix dollars, sous réserve de la confirmation que ce montant est approprié par le Conseil consultatif canadien sur les armes à feu.

4. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le Comité spécial est d'avis qu'il faudra adopter des dispositions transitoires spéciales pour traiter le cas des propriétaires actuels d'armes à feu. Le système d'AAAF que nous recommandons devrait être appliqué dans toute sa rigueur aux personnes qui ne participent pas déjà au système